

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : MURA Frédéric, PERRIN Paul, CHEVILLON Sylvie, TOULLALAN Maurice, BENGLOAN Patrick, BLANLUET Magali, BAUMY Philippe, BESNIER Anne (arrivée à 20h20), BOUQUIER Anne, BOUCLET Mariline, GARNIER Patrice, GOUDEAU Annick, GUYARD Bruno, PELLETIER Fabrice, VAN DER LINDEN Isabelle, LE GOFF Nathalie, AUGER Philippe, HUREL Marianne, RAMOS Richard, HEDJRI Christine, VASSAL Jean-François.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur LECOINTE Jean-Philippe à Monsieur MURA Frédéric, Monsieur DUBOIS David à Monsieur BAUMY Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur GUYARD Bruno

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2016 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- **GAUDRY Mickaël** : Remise en état des toilettes du restaurant scolaire suite à incendie pour un montant de 2 825,76 € TTC.
- **ALTRAD DIFFUSION** : Jeux extérieurs qui seront installés aux Bourrassières pour un montant de 2 499,79 € TTC.
- **CONCEPT SÉCURITÉ** : Vérification annuelle des extincteurs, exutoires de fumée, centrales de détection incendie pour un montant de 1 990,44 € TTC.

Concessions :

Emplacements concédés :

- Concession cinquantenaire concédée au nom de LEROY pour un montant de 187 €.

Renouvellement :

- Renouvellement concession trentenaire au nom de MORISSEAU pour 103 €.
- Renouvellement concession trentenaire au nom de VERDICCHIO pour 103 €.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation – 15, rue du Carrouge – Section AP n° 545 et 548
- Habitation – 68, rue Abbé Georges Thomas – Section AR n° 081 et 409
- Habitation – 1, rue de la République – Section AR n° 021
- Terrain – 109, route de Donnery – Section ZO n° 367p
- Habitation – 109, route de Donnery – Section ZO n° 367partie
- Terrain – route de Gourdet – Section ZO n° 362 et 366
- Terrain – 159, rue Jean Parer – Section ZN n° 222 et 127
- Terrain – Les Salmons – Section ZO n° 046
- Terrain – rue Jean Parer – Section ZL n° 133partie
- Habitation – 15B, rue Notre Dame – Section AR n° 516

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie ;

Considérant que l'aménagement du parking du Général de Gaulle est rendu nécessaire pour faciliter l'accès du centre-ville et améliorer l'attractivité de la commune ;

Considérant que l'estimation des travaux d'aménagement du parking Général de Gaulle est d'environ 100 158 € HT soit, environ 120 189,60 € TTC ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur VASSAL Jean-François, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à lancer la consultation des entreprises pour l'aménagement du Parking Général de Gaulle,
- **INFORME** que la commission MAPA Travaux est habilitée à donner un avis sur les candidats et les offres mais que l'assemblée délibérante reste compétente pour attribuer le marché,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à notifier le marché objet de la délibération.

2016-054 Règlement intérieur du marché communal

Monsieur TOULLALAN Maurice informe qu'il était nécessaire de revoir l'ancien arrêté datant de 2003 et de délimiter à l'intérieur du marché, la zone réservée à l'alimentaire et la zone non alimentaire. A cet effet, Monsieur TOULLALAN Maurice a souhaité préciser dans ledit règlement que la Place des Marronniers reste réservée à la seule activité de commerce alimentaire et les emplacements situés sur la rue des Maillets et la Venelle du Quai au Vin côté impair, aux activités de commerce non alimentaire.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que si la commune devait répondre favorablement à toutes les demandes, le marché serait doublé mettant ainsi en concurrence les commerçants qui produisent les mêmes produits, ce qui pourrait nuire à l'existence du marché et davantage au commerce sédentaire local qui n'est pas en bonne situation. Monsieur TOULLALAN Maurice propose de modifier l'article 24 sur la hiérarchie des sanctions, à savoir :

- *premier constat : mise en demeure ;*
- *deuxième constat : exclusion temporaire du marché pendant deux semaines ;*
- *troisième constat : exclusion définitive.*

Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'effectivement dans le précédent règlement, il n'y avait pas d'exclusion définitive qui pourrait être appliquée dans l'éventualité où les règles d'hygiène ne seraient pas respectées par un commerçant mettant en danger la santé d'un client.

Monsieur TOULLALAN Maurice ajoute que dans ce nouveau règlement, il a été introduit la tolérance de la vente du brin de muguet sur la voie publique le jour du 1^{er} mai.

Madame BESNIER Anne affirme qu'il existe un arrêté municipal qui interdit la vente du brin de muguet à temps de distance du fleuriste et qui va à l'encontre de cette nouvelle décision.

Monsieur TOULLALAN Maurice demande si cet arrêté municipal est légal ?

Madame BESNIER Anne répond que cet arrêté a été validé par Monsieur le Préfet en toute légalité.

Monsieur MURA Frédéric propose de vérifier que cet arrêté est toujours d'actualité car la réglementation a depuis beaucoup changé.

Madame BESNIER Anne demande que dans l'article 20, il n'est pas précisé le coût du forfait pour l'utilisation de l'électricité ?

Monsieur TOULLALAN Maurice répond après vérification que cela a été effectivement oublié et qu'il va y remédier.

Monsieur BENGLOAN Patrick demande si les infractions sont constatées par M. Thierry LESUISSE ?

Monsieur TOULLALAN Maurice répond qu'il est effectivement en charge de la Police du Maire donc habilité à verbaliser les infractions.

ARTICLE 2 : OBJET

Il est créé un marché d'approvisionnement qui se tiendra les mercredis de 7 heures à 13 heures sur la Place des Marronniers et sur la partie de la rue des Maillets comprise entre la place des Marronniers et la venelle du Quai au Vin côté impair.

Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite ce jour-là en dehors des emplacements définis ci-dessus et en annexe au présent arrêté.

Il est spécifié que la Place des Marronniers est réservée à la seule activité de commerce alimentaire. Les emplacements réservés sur la rue des Maillets côté impair ne devront comporter aucune activité commerciale alimentaire.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS FIXES

Toutes les demandes d'attribution d'emplacement fixe selon le principe de l'abonnement doivent être formulées par écrit au Maire de la commune. Elles sont inscrites sur un registre dans l'ordre des réceptions.

Toute personne qui souhaite obtenir une attribution d'emplacement le jour du marché doit en faire la demande au préposé au placement en lui présentant spontanément ses documents d'activité non sédentaire prévus à l'article 7.

Il est interdit au placier d'attribuer un emplacement à toute personne qui lui en fait la demande sans lui montrer spontanément ses documents d'activité non sédentaire sous peine de se mettre en infraction avec le présent arrêté.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES DE LA COMMUNE

Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur le marché de sa commune doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre de commerce sédentaire. Il ne devra y exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de la place qu'il devra occuper personnellement.

Il lui est interdit de la prêter ou donner à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement. S'il ne l'occupe pas avec des marchandises à l'heure de l'ouverture du marché, elle sera attribuée pour la journée à une autre personne.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE EN CAS DE TRANSFERT DU MARCHÉ

Toute délibération qui prévoit un transfert entier ou partiel du marché, doit être précédée de la consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE EN CAS DE CRÉATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ

L'approbation du cahier des charges ou règlement d'un nouveau marché doit obligatoirement être précédée de la consultation des organisations professionnelles.

Un plan d'implantation des différents types de commerces doit être prévu.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES

Pour exercer une activité de vente au détail sur le domaine public (foire, marché, braderie et toute autre manifestation de vente au détail), les différentes catégories de personnes devront fournir les pièces énumérées spécifiques à leur statut.

7-1 Commerçants et artisans ayant un domicile fixe :

- la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (à valider tous les deux ans).
- Les commerçants sédentaires de la commune sont dispensés de fournir la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires s'ils souhaitent participer aux foires, marchés, etc... qui ont lieu sur le domaine public de la commune. Par contre, les commerçants sédentaires fayciens ont l'obligation de procéder à l'adjonction de la mention « commerce non sédentaire » sur le registre de commerce sédentaire.
ou
- pour les débutants, pendant le premier mois seulement, le récépissé de déclaration délivré par l'administration fiscale, qui est valable trois mois mais qui n'est pas un document permettant l'exercice du commerce. C'est un récépissé que les recettes fiscales remettent à tout contribuable, commerçant ou salarié sans domicile fixe. C'est un reçu d'acompte provisionnel sur taxe ou impôt consigné par celui-ci).
- ou le conjoint qui exerce de façon autonome doit également être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.

- de disposer des étalages en saillis sur les passages ou d'une façon qui masquerait des étalages voisins dans la même allée. L'usage des rideaux de fond est seul autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines. Les barnums, parapluies et les étalages de marchandises devront être également placé de façon à ne pas masquer les vitrines ;
- de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris. Un intervalle de passage raisonnable entre les étalages de vente doit être aménagé ;
- de tuer, saigner, plumer ou dépouiller des animaux ;
- aucun étalage ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles mises en vente dans ceux-ci.

ARTICLE 12 : INTERDICTION D'INTRODUIRE DES JEUX DE HASARD, D'ORGANISER DES LOTERIES, DE MENDIER

L'entrée est interdite à tous les jeux de hasard ou d'argent tels que loteries de poupées, vente de sachets de denrées ou marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie.

Est également interdite la mendicité sous toutes ses formes.

ARTICLE 13 : RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITÉ ET VENTE DES JOURNAUX ÉCRITS OU IMPRIMÉS

Il est interdit aux commerçants non sédentaires lors de l'occupation de leur emplacement de faire du prosélytisme religieux, politique ou philosophique.

Il est interdit de vendre, à l'intérieur des marchés, des journaux écrits ou imprimés quelconques. Toutefois est autorisée la vente des revues ou illustrés périmés.

ARTICLE 14 : AFFICHAGES SPÉCIFIQUES

Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer d'une façon apparente, au-devant de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en gros caractères, le mot « PRODUCTEUR ». Cette pancarte ne devra être apposée que sur les étalages vendant uniquement leur production.

De plus, s'il s'agit de produits « BIO », cette référence devra être spécifiquement mentionnée.

ARTICLE 15 : INSTALLATIONS

Les installations des commerçants devant les maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes, partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs, entre les maisons et les installations des marchés. Celles établies sur les chaussées devront respecter les alignements autorisés.

ARTICLE 16 : MARCHANDISES AUTORISÉES A LA VENTE SUR LE MARCHÉ

Seules les marchandises prévues au registre de commerce et pour lesquelles l'emplacement a été attribué peuvent être mises en vente sur le marché.

La vente de marchandises non prévues dans l'attribution de l'emplacement est soumise à autorisation municipale spécifique.

ARTICLE 17 : DÉMONSTRATEUR ET POSTICHEUR

Définition du démonstrateur : commerçant non sédentaire passager présentant sur le domaine public : marchés, foires, manifestations commerciales..., un appareil ou un produit dont il explique le fonctionnement, en démontre l'utilisation et les avantages et en assure la vente.

Définition du posticheur : commerçant non sédentaire passager présentant sur le domaine public : marchés, foires, manifestations commerciales..., des marchandises diverses vendues par lot ou à la pièce (lot de vaisselle, outillage, linge de maison, bijouterie, biscuiterie, etc...). Cette technique de vente attractive est dite « à la postiche ».

Les emplacements de démonstrateur et posticheur : sur le marché, il doit être obligatoirement affecté un emplacement de démonstrateur et un emplacement de posticheur. Ces emplacements devront être placés de sorte à ne pas gêner les commerces voisins, aussi bien par les professionnels que par l'attroupement du chaland.

ARTICLE 23 : BRADERIES

A l'occasion des braderies organisées dans la commune, ces dernières ne peuvent être réservées à une certaine catégorie de commerçants et doivent être ouvertes à tous, même aux commerçants non sédentaires n'habitant pas la commune sur le territoire de laquelle une braderie est organisée.

ARTICLE 24 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Hiérarchie des sanctions :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure
- Deuxième constat d'infraction : exclusion temporaire de quinze jours du marché,
- Troisième constat d'infraction : exclusion définitive du marché.

ARTICLE 25 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 26 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur le représentant des commerçants ambulants
- Messieurs les policiers ruraux Fay-Aux-Loges / Donnery
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux de Fay-aux-Loges

Chargés chacun en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

2016-055 Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame BLANLUET Magali rappelle que deux points principaux du règlement intérieur du restaurant scolaire sont modifiés, à savoir la facturation du premier jour d'absence de l'enfant et l'imposition d'un délai pour transmettre un justificatif pour bénéficier d'une déduction.

Madame BLANLUET Magali informe qu'avant les vacances de Pâques, il y a eu un taux important d'absentéisme en raison d'une épidémie de gastro-entérite et de grippe mais que les parents en règle générale, se sont simplement contentés d'envoyer un justificatif médical mais n'ont pas pris la peine de téléphoner pour décommander les repas de leurs enfants ou préciser le nombre de jours d'absence.

Madame BLANLUET Magali précise que cette absence de communication des parents a généré un certain nombre de repas perdus qui ont été facturés par le prestataire à la commune mais que la commune n'a pas pu refacturer aux familles puisque les familles ont présenté un certificat médical ultérieurement.

Madame BLANLUET Magali précise que l'idée dans le nouveau règlement est d'insister sur le fait que la famille doit avertir la responsable du restaurant scolaire le jour de l'absence même de l'enfant et de préciser les jours où l'enfant ne serait pas présent à la cantine, afin de passer une commande au plus juste auprès du prestataire.

Monsieur RAMOS Richard demande combien de temps à l'avance, il faut prévenir pour que le prestataire ne comptabilise pas le repas ?

Madame BLANLUET Magali répond la veille.

Monsieur RAMOS Richard précise que si l'enfant est malade le jour même comment cela se passe ?

Madame BLANLUET Magali répond que pour le jour même effectivement le repas commandé la veille est facturé. En revanche, pour les jours suivants, il n'y a pas facturation s'ils transmettent le certificat médical dans les délais. Cette démarche est faite pour que les parents contactent la responsable du restaurant scolaire pour l'informer de l'absence de leurs enfants à la cantine et sa durée.

Madame HUREL Marianne rappelle qu'actuellement il faut appeler avant dix heures, la responsable du restaurant scolaire pour annuler la cantine.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'effectivement, il faut appeler la veille avant dix heures pour annuler le repas du lendemain.

Entendu l'exposé de Madame BLANLUET Magali, conseillère municipale déléguée à la jeunesse ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire dans le sens des propositions citées ci-dessus pour responsabiliser les parents, limiter le gaspillage alimentaire en optimisant la gestion des effectifs des enfants fréquentant le restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal portant règlement intérieur du restaurant scolaire.

AUTRES CAS

Les absences dues aux motifs suivants sont systématiquement décomptées :

- Sorties organisées par l'école
- Absence d'un professeur
- Grève de professeurs ou des agents

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs pour l'année scolaire 2016 - 2017 :

- Repas adulte : 4€70
- Repas enfant
0,36% du quotient familial de la CAF (montant plancher = 2,50€ et montant plafond = 4€).
- Repas PAI : 2€70

Les repas sont payables mensuellement à terme échu après envoi d'une facture aux familles sur laquelle figure la date limite de paiement.

Les moyens de paiement sont :

- Chèque à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** (à remettre au pôle)
- Espèces (à remettre au pôle)
- Paiement en ligne TIPI
- Prélèvement automatique

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites.

Toute réclamation est à formuler par écrit, restaurantsco@mairie-fayauxloges.fr, dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière. A défaut, aucune réclamation ne sera étudiée.

DISCIPLINE

Le refus d'obéissance et l'indiscipline persistante, la destruction volontaire du matériel, l'agression verbale ou physique envers des camarades ou le personnel de service entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après avis notifié aux parents par le Maire.

ALLERGIES ET RÉGIMES

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires ou toute pathologie incompatible avec le service de restauration scolaire doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou médecin allergologue puis faire l'objet d'une concertation Mairie-Famille- École-Médecin. **Les paniers- repas fournis par la famille ne sont autorisés que dans ce cas précis.**

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

2016-056 Installation de trois antennes relais Orange

Monsieur MURA Frédéric précise que la commune a été contactée par les services d'Orange car la politique actuelle de l'Etat est de donner des moyens à tous les opérateurs pour développer le réseau sur tout le territoire français. Les services de Orange se sont donc déplacés et ont proposé la mise en place d'une antenne relais sur le terrain dit « Panama » au-dessus de la Fontaine Saint-Côme.

Madame BESNIER Anne rappelle que les opérateurs ont des accords entre eux pour utiliser le même pylône pour l'installation de leurs antennes.

Monsieur MURA Frédéric informe qu'il n'a pas encore pris contact avec SFR et BOUYGUES qui utilisent essentiellement le relais Orange, afin de savoir s'ils ont prévu dans le futur leur déploiement sur la commune.

Madame BESNIER Anne demande s'il n'est pas possible de préciser dans la convention qu'un autre opérateur pourrait utiliser le même pylône.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il va le faire.

Madame BESNIER Anne demande qui s'occupe de la billetterie ?

Monsieur MURA Frédéric répond que c'est le groupe qui gère la vente des places de leur concert et qu'effectivement, on peut retirer les spectacles qui n'ont plus lieu d'être pour le moment.

Madame BLANLUET Magali précise que la modification des tarifs concerne principalement ceux du périscolaire car auparavant il existait des prix à la séquence, savoir un tarif pour le matin, un tarif pour le soir et un tarif pour la journée. Aujourd'hui, tous ces tarifs seront modulés en fonction des revenus des parents dans la limite du prix plancher et plafond.

Madame BLANLUET Magali affirme que le taux d'effort a été recalculé.

Madame BESNIER Anne ajoute que le pourcentage de la garderie du mercredi a également augmenté.

Monsieur RAMOS Richard prend note qu'effectivement le coût de la garderie du mercredi a augmenté et demande si le prix du goûter par enfant est passé de 0,40 centimes à 0,30 centimes.

Madame BLANLUET Magali répond qu'il reste inchangé et qu'il est à 0,40 centimes.

Monsieur GUYARD Bruno précise que le prix n'augmente pas pour tout le monde puisqu'il y a des prix plancher qui s'applique le matin, le soir et en journée.

Monsieur GUYARD Bruno annonce que les familles à faibles revenus qui paient actuellement 3,65 € pour le matin vont payer 2,00 €, soit une baisse de presque de moitié. Pour le taux du soir, les familles à faibles revenus paieront 2,25 € et les plus hauts revenus paieront 0,5 € de plus par rapport au tarif actuel. Sur une journée complète, les familles à faibles revenus paieront 4,25 € au lieu de 5,80 € et 5,90 pour les plus hauts revenus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2015-030 en date du 26 mars 2015 fixant les tarifs municipaux modifiée par les délibérations n°2015-050 révisant les tarifs et règlements des services de restauration scolaire, de centre de loisirs, de garderie périscolaire et des camps, n°2015-051 créant un tarif pour la location des terrains de court de tennis, n°2015-062 fixant les tarifs de vente de livres de la bibliothèque, n°2016-023 du 17 mars 2016 créant une redevance pour l'occupation des salles du Pôle d'Activités Culturelles ;

Vu les propositions de la Commission Jeunesse, Affaires scolaires du 4 avril 2016 sur les tarifs relatifs au service jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 avril 2016 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret conditionne sa participation financière aux Accueils de Loisirs extrascolaires, périscolaires et les Temps d'Activités Périscolaire à la double condition que la commune applique une tarification accessible et modulée en fonction des revenus des familles ;

Considérant que pour cela, la CAF du Loiret impose aux communes d'instituer une tarification soit, avec un taux d'effort et des prix plancher et plafonds soit, avec un barème de participations familiales comportant au minimum 6 tranches de quotient familial que la commune actualise chaque année ;

Considérant que la commune a déjà institué une tarification basée sur un taux d'effort pour l'Accueil de Loisirs et compte tenu que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) appelés communément TOTEM à Fay-aux-Loges sont gratuits, il convient de l'appliquer également aux tarifs périscolaire ;

Considérant que suite à la création du jardin des souvenirs, il convient de fixer le montant de la redevance pour l'inhumation des cendres ;

Considérant que les tarifs municipaux déjà existants ne sont pas modifiés ;

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux Finances ;

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter à la grille tarifaire la redevance pour l'inhumation des cendres dans le jardin du souvenir, de modifier les tarifs du service jeunesse conformément aux propositions de la commission Jeunesse et de ne pas modifier les autres tarifs municipaux, d'approuver le tableau récapitulatif l'ensemble des tarifs et les propositions mentionnées ci-dessus.

Annexe à la délibération n° 2016-057 : Tableau des tarifs municipaux récapitulatifs

Désignation	Tarif 2016 avant septembre 2016	Tarif 2016 à partir de septembre
<u>Périscolaire</u>		
Frais d'adhésion (par famille)	10,00 €	10,00 €
Taux d'effort Matin	-	0,35%
Prix plancher Matin	3,65 €	2,00 €
Prix plafond Matin	3,65 €	3,65 €
Taux d'effort soir	-	0,40%
Prix plancher soir	3,95 €	2,25 €
Prix plafond soir	3,95 €	4,00 €
Taux d'effort matin et soir	-	0,55%
Prix plancher matin et soir	5,80 €	4,25 €
Prix plafond Matin et soir	5,80 €	5,90 €
<u>Restaurant scolaire</u>		
prix du repas par enfant : quotient familial x taux	0,36%	0,36%
Prix Plancher	2,50 €	2,50 €
Prix plafond	3,75 €	4,00 €
Prix de présence pour enfants allergiques (repas fournis par famille)	2,70 €	2,70 €
Prix du repas adulte	4,60 €	4,70 €
Prix réel pour les non inscrits et absences injustifiées	4,97 €	prix payé par les familles
<u>ALSH petites vacances et été (à la journée)</u>		
Prix pour la journée par enfant : quotient familial x taux	1,03%	1,03%
Prix plancher	3,91 €	3,91 €
Prix plafond	15,15 €	15,15 €
Prix extérieur à prix coûtant	28,68 €	28,68 €
<u>Stages à la semaine</u>		
Prix pour la journée par enfant : quotient familial x taux	1,34%	1,34%
Prix plancher	5,00 €	5,00 €
Prix plafond	20,00 €	20,00 €
Prix extérieur à prix coûtant	35,00 €	35,00 €
<u>ALSH Mercredis (à la 1/2 journée)</u>		
Prix pour la demi-journée par enfant : quotient familial x taux / 2	0,52%	0,60%
Prix plancher	3,00 €	3,00 €
Prix plafond	7,65 €	8,83 €
Prix extérieur à prix coûtant	14,64 €	14,64 €
<u>Séjours</u>		
Prix de la semaine par enfant : quotient familial x taux	8,85%	8,85%
Prix plancher	20,00 €	20,00 €
Prix plafond	130,18 €	130,18 €
<u>Piscine</u>		
Gratuit pour les moins de 3 ans		
Enfant (moins de 16 ans)	2,50 €	2,50 €
Adulte	3,50 €	3,50 €
Visiteur (accompagnant enfant de - de 8 ans)	2,00 €	2,00 €
Carnet 12 entrées enfants	25,00 €	25,00 €
Carnet 12 entrées adultes	35,00 €	35,00 €
Groupe de 15 enfants maxi. (encadrement gratuit)	35,00 €	35,00 €
Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65,00 €	65,00 €
<u>Accueil</u>		
Location tables et bancs sans livraison	Don	Don
Taxe de raccordement au réseau assainissement	800,00	800,00
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12,00 €	12,00 €
Martin des Loges (Mme LOUISEL)	19,00 €	19,00 €
Le Canal d'Orléans au fil du temps (M. RABARTIN)	12,00 €	12,00 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre incl ((à l'heure)	10,00 €	10,00 €

<u>Marché et autres occupation du domaine public terrestre</u>		
<u>Pour les commerçants réguliers</u>		
Le mètre linéaire	0,80 €	0,80 €
Forfait électricité	2,00 €	2,00 €
<u>Pour les commerçants occasionnels</u>		
Le mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
Forfait électricité	2,00 €	2,00 €
Pour les commerçants qui restent plus de 6 heures sur le marché, les tarifs seront multipliés par deux		
<u>Bulletin municipal</u>		
Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	76,40 €	76,40 €
Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	125,60 €	125,60 €
Insertion encart publicitaire 1/4 de page	174,80 €	174,80 €
<u>Pôle d'Activités Culturelles - Réservation</u>		
Salle Ravel		
Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit	gratuit
Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €	20,00 €
Salle Raimu		
Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit	gratuit
Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20,00 €	20,00 €
Particulier faycien	30,00 €	30,00 €
Particulier non faycien	45,00 €	45,00 €
Salle Gauguin		
Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit	gratuit
Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	10,00 €	10,00 €
Particulier faycien	15,00 €	15,00 €
Particulier non faycien	20,00 €	20,00 €
Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour événements payants	25,00 €	25,00 €
<u>Prestations bibliothèque</u>		
Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)	gratuit	gratuit
Adhésion habitant hors commune	gratuit	gratuit
Nouvelle carte d'abonnement suite à perte	2,50 €	2,50 €
Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat	Coût de rachat
Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition)	Coût de rachat	Coût de rachat
Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat	Coût de rachat
<u>Photocopie (associations et usagers de la bibliothèque uniquement)</u>		
A4 recto	0,15 € *	0,15 € *
A4 recto verso	0,30 € *	0,30 € *
A3 recto	0,30 €	0,30 €
A3 recto verso	0,60 €	0,60 €
<u>Photocopie couleur</u>		
A4 recto	0,10 €	0,10 €
A4 recto-verso ou A3 recto	0,20 €	0,20 €

2016-058 Modification de la demande de subvention pour l'acquisition du matériel dans le cadre du Plan 0 pesticide

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite loi Labbé, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiant la loi Labbé ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n°2016-016 en date du 11 février 2016 relative à la demande de subventions pour le Plan « Zéro Pesticide » et le plan de financement en annexe ;

Considérant que des erreurs matérielles apparaissent dans le plan de financement annexé à la délibération n°2016-016 notamment au sujet de l'acquisition de matériel ;

Considérant qu'en l'espèce l'étude est une dépense de fonctionnement et non d'investissement ;

Considérant que l'étude relative à l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée estime le coût de mise en accessibilité de la mairie à 20 060 € HT soit 24 072 € TTC ;

Considérant que le coût des devis pour la mise en accessibilité de la mairie est évalué à 5 636,35 € HT soit 6 763,62 € TTC ;

Il est proposé d'ajuster le plan de financement et de demander les subventions suivantes pour les travaux de réaménagement de la mairie :

- Au Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire à hauteur de 1 127,27 € soit, 20 % du coût estimé des travaux hors taxes, dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- au Conseil départemental du Loiret à hauteur de 1 127,27 € soit, 20 % du coût estimé des travaux hors taxes, dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- Au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique à hauteur de 2 254,54 € soit, 40 % du coût estimé des travaux hors taxes, dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des montants sollicités,
- **AJUSTE** le plan de financement faisant partie intégrante de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint au maire ou l'adjoint aux finances à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Annexe à la délibération n° 2016-059 – Plan de financement Ad'AP Mairie modificatif

Dépenses	TOTAL HT	TOTAL TTC	%	Recettes	TOTAL HT	TOTAL TTC	%
Accessibilité Parking Mairie et signalétique	920	1104	16	Subvention Travaux			
				Conseil départemental	1 127,27	1 127,27	20
Travaux de menuiserie et électrique	4412,75	5295,3	78	Pays	1 127,27	1 127,27	20
Alarme	303,6	364,32		FIPHFP	2 254,54	2 254,54	40
				Autofinancement	1 127,27	2 254,54	20
TOTAL	5636,35	6763,62	100	TOTAL	5 636,35	6 763,62	100

2016-060- Demande de subventions pour l'extension des réseaux eau et assainissement route de Donnery au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet d'extension du réseau Eau et assainissement route de Donnery n'a pas été retenu au titre de la DETR 2016, ni par l'Agence de l'eau Loire Bretagne en l'état et ni par le Conseil départemental du Loiret ;

Considérant que la commune peut déposer une demande de subvention pour cette opération dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local en date du 26 février 2016 ;

Considérant que la commune souhaite étendre son réseau eau et assainissement route de Donnery pour développer les infrastructures en faveur de la construction, améliorer les services à la population et l'attractivité et le développement des territoires ruraux ;

Considérant que le montant des travaux pour l'extension du réseau eau et assainissement est estimé à 508 075,71 € HT soit 609 690,85 € TTC au total ;

Considérant que le montant des travaux pour l'extension du réseau eau est estimée à 258 582,01 € HT (dont 6 228 € HT pour la défense incendie) soit, 310 298,41 € TTC ;

Considérant que le montant des travaux pour l'extension du réseau assainissement est estimée à 249 493,70 € HT (dont 10 119,40 € HT pour l'option) soit, 299 392,44 € TTC ;

Considérant que le développement des infrastructures en faveur de la construction, l'amélioration des services à la population et l'attractivité et le développement des territoires ruraux sont des opérations éligibles au fonds ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter des agents contractuels pour la période estivale dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :
 - o au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent affecté aux espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, de catégorie C pour les mois de juillet et août,
 - o au maximum 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de caissier et porte-habits à la piscine municipale, correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, de catégorie C pour la période du 15 juin 2016 au 31 août 2016,
 - o au maximum 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et porte-habits à la piscine municipale, correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, de catégorie C pour la période du 15 juin 2016 au 31 août 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECRUTE** des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :
 - o au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent affecté aux espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, de catégorie C pour les mois de juillet et août 2016,
 - o au maximum 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de caissier et porte-habits à la piscine municipale, correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, de catégorie C pour la période du 15 juin 2016 au 31 août 2016,
 - o au maximum 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et porte-habits à la piscine municipale, correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, de catégorie C pour la période du 15 juin 2016 au 31 août 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire,
- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif 2016 du budget principal sont suffisants.

2016-062 Taux d'avancement de grade

Monsieur MURA Frédéric informe que la commune a deux agents éligibles à un avancement de grade et propose de donner la parole à Madame LASSOURIS Victorine pour expliquer les deux possibilités d'avancement de grade.

Madame LASSOURIS précise que la commune choisit d'adopter un taux à 100% pour l'ensemble des grades dans ce cas, on a un avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Si la commune adopte un taux inférieur à 100% ou si elle adopte des taux différents pour les grades ou si elle met un taux de 100% que pour certains grades, la commune devra saisir le Comité Technique Paritaire. La première option offre des facilités d'administration.

Madame LASSOURIS Victorine ajoute que la commune n'est pas dans l'obligation d'avancer des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité ;

Vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 3 février 2015 réputé favorable pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion du Loiret adoptant un taux d'avancement de 100 % pour l'ensemble des grades ;

Considérant que la commune de Fay-aux-Loges est affilié au Centre de Gestion du Loiret ;

Monsieur MURA Frédéric répond que cette personne aura effectivement une adjointe qui est déjà en poste dans l'équipe.

Monsieur RAMOS Richard demande si d'un point de vue financier, cette personne déjà en place représentera un coût supplémentaire ?

Monsieur MURA Frédéric répond que non puisqu'elle est déjà en poste, la seule chose qui va changer est son régime indemnitaire qui sera augmenté puisqu'elle aura une charge de responsabilité supplémentaire.

Monsieur RAMOS Richard demande s'il a été envisagé une période de relais entre Madame CIERNIAK et la personne qui va lui succéder.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il ne sait pas mais le souhaite, le résultat dépendra des candidatures qu'il y aura. Monsieur MURA Frédéric précise que si cette personne vient de l'extérieur, elle aura de fortes chances d'être engagée avant et de travailler au CLSH été.

Monsieur MURA Frédéric annonce que si c'est un titulaire, la prise de poste risque de se faire que fin Août.

Madame BESNIER Anne suggère dans ce cas de ne pas mettre de date dans la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le départ en retraite de la responsable du service périscolaire prévu le 1^{er} septembre 2016 selon les informations en notre possession ;

Considérant la nécessité de réorganiser le service Jeunesse notamment le service périscolaire et extrascolaire pour assurer une continuité de service public et suite aux évolutions structurelles et conjoncturelles ;

Considérant qu'actuellement la gestion du service extrascolaire est confiée à un agent non titulaire ;

Considérant que pour assurer une continuité du service, une visibilité de l'interlocuteur privilégié aux usagers et dans le cadre d'une bonne administration de service, il est nécessaire de réorganiser le service jeunesse notamment le service périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que pour cela, il convient créer un poste de responsable périscolaire et extrascolaire de structure de loisirs ;

Considérant que ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe pour les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas posséder, le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD) ou Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et sportive avec spécialité loisirs tous publics, validé ou à défaut en fin de parcours (BPJEPS)

Considérant que le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation et bénéficiera du régime indemnitaire fixé par le conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste de responsable pour le service périscolaire et extrascolaires de structures de loisirs pour les motifs évoqués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste de responsable périscolaire et extrascolaire de structure de loisirs sur le grade d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe à temps complet à partir du 29 août 2016 au service enfance-jeunesse,
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget.

- *Dimanche 24 avril :*
 - o *Rendez-vous à la Mairie à 11h00 pour la cérémonie en hommage aux victimes et aux héros de la déportation suivi d'un pot à la Mairie.*
 - o *Loto organisé par le Club de Billard avec l'ouverture des portes à 12h30, début des jeux à 14h00.*
 - o *Marche Nordique organisée par Fay Oxygène avec un départ à 9h00 du parking de l'église pour 12 kms – Pour les autres, initiation à partir de 9h00. Un pot de l'amitié sera servi vers 11h00.*
- *Mercredi 27 avril : Cinémobile*
- *Vendredi 29 avril : Concert « Land of Genesis » à la salle des fêtes à 20h30 – tarif 12 €*
- *Samedi 30 avril : 7^{ème} Café de quartier – Ecart Sud Est (Courie, Genièvres, Carrefour, Bretonnière, Petit Couvent, Herbault, Tuileries, Chaumontois, Mondru, Vendredi, Coudreaux et route de Châteauneuf. Café offert aux habitants du quartier de 10h00 à 12h00 au croisement de la rue de la Courie et du Chemin Rural des Bourrassières.*
- *Dimanche 1^{er} mai :*
 - o *Tournoi de foot avec la participation des joueurs de l'USO à partir de 10h15.*
 - o *Concert organisé par ATOUT VOLX avec l'harmonie de Fay-aux-Loges et de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin à partir de 17h00 à l'église de Fay. Entrée libre.*
- *Dimanche 8 mai :*
 - o *Commémoration à laquelle est associée la Journée de la Citoyenneté pour remettre aux jeunes de 18 ans, leur futur carte électorale.*

Madame VAN DER LINDEN Isabelle précise que le Sam'ballade aura lieu le 7 juillet prochain avec pour thème : « l'abeille, super héros de la biodiversité » avec le concours de professionnels.

Monsieur AUGER Philippe, membre d'un club de voitures anciennes, aborde la lettre envoyée par le président du club pour savoir si la commune acceptait que le club organise le départ d'une virée des voitures anciennes à Fay-aux-Loges le 12 juin prochain.

Madame CHEVILLON Sylvie répond qu'elle a reçu un courrier ce matin. Elle affirme aussi que rien ne s'oppose à cela et qu'il est prévu que la commune organise un café d'accueil.

Monsieur RAMOS Richard demande où en est le projet de l'implantation d'un lycée sur Bray-en-Val sur lequel, la commune de Fay-aux-Loges n'avait pas adhéré

Madame BESNIER Anne répond qu'en sa qualité d'adhérente à titre personnel, elle n'a jamais eu la moindre information, simplement que la construction de ce lycée ne se fera pas sur la commune de Bray-en-Val.

Monsieur MURA Frédéric affirme que le lycée Monod quant à lui est en perte d'effectifs.

Madame BESNIER répond que les effectifs dans les lycées sur les trois ans à venir vont fortement augmenter en raison du pic de naissances qui a été enregistré en 2000.

Monsieur VASSAL Jean-François fait référence à l'article publié dans la République du Centre dans lequel Monsieur MURA, Monsieur TOULLALAN et Monsieur DROUIN, pharmacien se sont exprimés sur la pénurie de médecins sur la commune et demande si une solution est envisagée.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond qu'actuellement Madame le Docteur CHARPENTIER reçoit des stagiaires et que Madame le Docteur ALEXANDRE, médecin à Trainou qui remplaçait Monsieur QUIVAUX Alain à la Maison de Retraite Dumain a dû démissionner car elle avait mal mesuré la masse de travail supplémentaire. Monsieur TOULLALAN Maurice précise que la commune envisage de faire appel à des chercheurs de têtes car pour le moment aucune solution n'a été trouvée.

Monsieur TOULLALAN Maurice ajoute que toutes les communes rurales sont concernées, des efforts sont faits par la Communauté de Communes des Loges avec l'installation d'un deuxième médecin le 25 avril prochain mais ces médecins ainsi que ceux qui ont intégré la Maison de Santé ne se déplacent pas dans les EPHAD.

Monsieur MURA Frédéric précise qu'il envisage une réunion publique le 20 mai prochain à 19h30, un mail sera adressé à l'ensemble des élus.

La séance est levée à 23h05.

**Le Maire,
Frédéric MURA**

